

Les Infos de Base

Mercredi 27 août 2014
volume 17, numéro 35
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 31 du 30 juillet 2014. Les modifications apportées par L.Q. 2014, c. 3, 4, 5, 6 et entrées en vigueur au 7 août 2014 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 7 août 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 31 du 30 juillet 2014, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 30 du 26 juillet 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 14 août 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

Les *Infobase Lois et Règlements du Canada* sont à jour au 12 juin 2014.

Les *Infobase Lois et Règlements de l'Ontario* sont à jour au 22 juillet 2014.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 23 août 2014.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 23 août 2014 et contient maintenant 9 494 termes ou mots de renvoi pertinents.

Modifications aux lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Modifications aux règlements du Québec

Règlement sur la formation continue obligatoire des architectes, RLRQ, c.

A-21, r. 10, remplacé.

Règlement sur la formation continue obligatoire des architectes, RLRQ, c. C-26, Décision du 15-08-14, (2014) 146 *G.O.* 2, 3022, a. 17.

Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation, RLRQ, c. **C-26**, r. 74, remplacé.

Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, RLRQ, c. C-26, Décision du 15-08-14, (2014) 146 *G.O.* 2, 3024, a. 11.

Règlement sur la formation continue obligatoire des architectes, RLRQ, c. C-26, Décision du 15-08-14, (2014) 146 *G.O.* 2, 3022, nouveau.

Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, RLRQ, c. C-26, Décision du 15-08-14, (2014) 146 *G.O.* 2, 3024, nouveau.

Règlement sur les appareils de chauffage au bois, RLRQ, c. **Q-2**, r. 1, a. 10.

Règlement modifiant le Règlement sur les appareils de chauffage au bois, D. 746-2014 du 27-08-14, (2014) 146 *G.O.* 2, 3021, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Modifications aux lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Modifications aux règlements du Canada

Loi sur les aliments et drogues, L.R.C. (1985), ch. **F-27**.

Règlement sur les aliments et drogues, C.R.C., ch. 870, aa. B.01.001, B.14.022.

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (boeuf attendri mécaniquement), DORS/2014-99 du 02-05-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 1257, aa. 1, 2.

Loi sur les produits antiparasitaires, L.C. **2002, ch. 28**.

Dans ce numéro

1 État de la publication

Modifications aux lois du Québec

Modifications aux règlements du Québec

Modifications aux lois du Canada

Modifications aux règlements du Canada

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Règlement sur les produits antiparasitaires, DORS/2006-124, aa. 1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 17, 20, 21, 22, 24, 26, 27, 28, 34, 36, 37-45, 47, 48, 50, 53, 55, 59, 61, 62, 63, 69, 70, ann. 2.

Règlement modifiant le règlement sur les produits antiparasitaires, DORS/2014-24 du 07-02-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 482, aa. 1-30.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.